

REGLEMENT D'ADMISSION 2024

Assistant de Service social

Educateur Spécialisé

Educateur de Jeunes Enfants

7 décembre 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Etablissements dispensant les formations | 1 |
| Modalités d'information | 2 |
| Article 1 : Inscription des candidats | 3 |
| 1.1 Conditions d'inscription | 3 |
| 1.2 Procédure d'inscription et résultats | 4 |
| 1.3 Coût et modalités de l'épreuve d'admission | 5 |
| Article 2 : Déroulement de l'épreuve d'admission | 6 |
| 2.1 Présentation globale | 6 |
| 2.2 Cadre de référence : orientations communes aux 3 formations | 6 |
| 2.3 L'épreuve d'admission | 7 |
| Article 3 : Décision d'admission | 10 |
| Article 4 : Validité et report d'admission | 11 |
| Article 5 : La formation | 12 |
| Article 6 : Frais de formation | 12 |
| Article 7 : Allègements de formation | 13 |

ANNEXES

ANNEXE I : Eléments variables actualisés

- A – Nombre de places en formation
- B – Calendrier 2024
- C – Coût et modalités de l'épreuve d'admission
- D – Frais de formation

ETABLISSEMENTS DISPENSANT LES FORMATIONS :

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés - nombre de places en formation)

Charte H+ : dans le cadre du plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, l'ENSEIS applique une charte qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap, obtenue auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les candidats concernés devront prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont admis afin d'envisager les aménagements nécessaires au bon déroulement de leur formation.

Tous nos établissements sont engagés dans la démarche H+ : ENSEIS de l'Ain, ENSEIS de la Loire, ENSEIS de la Haute-Savoie
Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le référent « handicap » : referent-handicap@enseis.fr

L'ENSEIS de l'Ain (Bourg en Bresse) est tête de cordées dans le dispositif « Les Cordées de la Réussite » sur son territoire. Une attention toute particulière sera portée aux lycéens qui s'y seront impliqués avec une valorisation de leur candidature.

◆ ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (D.E. A.S.S.)

Formation accessible en Voie Directe, en Situation Professionnelle¹ (dont apprentissage), ou par l'obtention d'un financement spécifique² :

- ENSEIS de l'Ain (Bourg en Bresse - 01)
- ENSEIS de la Loire (Firminy - 42)
- ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy - 74)

◆ EDUCATEUR SPECIALISE (D.E. E.S.)

Formation accessible en Voie Directe, en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou par l'obtention d'un financement spécifique :

- ENSEIS de l'Ain (Bourg en Bresse - 01)
- ENSEIS de la Loire (Firminy - 42)
- ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy - 74)

◆ EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (D.E. E.J.E.)

Formation accessible en Voie Directe, en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou par l'obtention d'un financement spécifique :

- ENSEIS de l'Ain (Bourg en Bresse - 01)
- ENSEIS de la Loire (Firminy - 42)
- ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy - 74)

¹ Toutes les informations sur notre site : <https://intervention-sociale.enseis.fr/se-former>

² La formation accessible par l'obtention d'un financement spécifique : Compte Personnel de Formation, crédit reconversion professionnelle... comporte des périodes de stage identiques à la formation voie directe

Informations consultables sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

MODALITES D'INFORMATION :

Les candidats ont accès au règlement d'admission sur notre site internet www.enseis.fr

L'ENSEIS diffuse ces informations par le biais d'affiches, flyers, emailing, à l'ensemble du réseau partenaire :

- ↳ C.I.O, missions locales, Pole Emploi,
- ↳ Lycées, Universités
- ↳ Etablissements et professionnels partenaires
- ↳ Tout organisme en faisant la demande

Les candidats accèdent à l'offre de formation pour l'ensemble des établissements de l'ENSEIS sur la plateforme PARCOURSUP et peuvent contacter directement, pour toute question :

- un « ambassadeur » (étudiant en formation à l'ENSEIS) pour chaque formation, via la plateforme PARCOURSUP, à l'adresse suivante :
ambassadeur.ass@enseis.fr, ambassadeur.es@enseis.fr, ambassadeur.eje@enseis.fr

- une ligne téléphonique dédiée aux informations sur les épreuves d'admission, formations, métiers :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30



APPEL NON SURTAXE

Ainsi qu'une adresse électronique : **concours@enseis.fr**

Article 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

1-1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon les décrets n° 2018-733 et n° 2018-734 relatifs aux formations et diplômes en travail social
 Assistant de Service Social : Arrêté du 22 août 2018 relatif au DEASS - Article 2
 Educateur Spécialisé : Arrêté du 22 août 2018 relatif au DEES - Article 2
 Educateur de Jeunes Enfants : Arrêté du 22 août 2018 relatif au DEEJE - Article 2

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- ↪ Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation (terminale) ;
- ↪ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- ↪ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

A - Pour les candidats postulant en voie directe :

L'entrée en formation sera subordonnée au paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité, et à la constitution complète du dossier d'inscription.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aura l'opportunité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement pourra poursuivre la formation dans la limite des places disponibles.

B - Pour les candidats en recherche d'emploi :

Les candidats à la recherche d'un employeur ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de s'inscrire aux épreuves d'admission (il n'est pas nécessaire de justifier d'un emploi pour accéder aux épreuves d'admission).

Si le candidat ne parvient pas à trouver un employeur ou un financement, l'entrée en formation pourra être reportée (voir Art. 4 Validité et report d'admission du présent règlement).

C - Pour les candidats postulant en situation professionnelle (dont apprentissage) :

Il convient :

- ↪ De justifier d'un emploi (le temps d'exercice professionnel ne saurait être inférieur à un mi-temps et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail.
- ↪ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation

Attention :

- Les candidatures par la voie professionnelle ou par le biais d'un financement ne conduiront en aucun cas à une possibilité d'entrée en voie directe
- L'entrée en formation est conditionnée au nombre de places disponibles.
- [Pour les candidats ayant obtenu un C.P.F, un accord de Transition pro, un crédit reconversion, des mesures d'accompagnement type « Pôle Emploi », « Mission locale », reclassement professionnel, etc... :](#)
 - ↪ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation.
- [Pour les candidats en situation d'apprentissage :](#)
 - Tout candidat en apprentissage peut prétendre à une entrée en formation pouvant aller jusqu'à fin novembre de la 1ère année. Un travail de rattrapage lui sera demandé.

1-2 PROCEDURE D'INSCRIPTION ET RESULTATS

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Calendrier 2024)

Pour toutes les formations, les inscriptions se feront uniquement sur le site PARCOURSUP : www.parcoursup.fr

L'inscription s'effectue en ligne et comprendra le paiement d'une épreuve d'admission et le remplissage d'un dossier dont :

- **La lettre de motivation**
- **Les rubriques « Activités / centres d'intérêt »³**

Ces éléments contribueront à démontrer la capacité du candidat à se projeter et à s'impliquer dans une formation, à expliciter ce qu'il a compris des contenus de formations, à motiver son choix professionnel en appui sur une projection précise quant au désir d'exercer une profession du travail social.

Tout dossier dûment complété sur Parcoursup donnera lieu à la convocation du candidat à l'épreuve orale d'admission dès lors que le paiement de l'épreuve sera effectué.

Les convocations et résultats à l'épreuve orale seront adressés par courrier électronique aux candidats.

Ces derniers sont tenus de s'assurer de la bonne réception de ces documents (notamment en vérifiant leurs SPAM).

A la fermeture de la plateforme Parcoursup, pour les candidats postulant en Situation Professionnelle DONT APPRENTISSAGE ou dans le cadre d'un financement spécifique qui n'auraient pas passé l'épreuve d'admission, des épreuves d'admission complémentaires pourront avoir lieu selon les mêmes modalités (au delà du mois de mai).

Pour ce faire :

- ↳ S'il s'agit d'une candidature en situation professionnelle, l'employeur devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de présenter un candidat/salarié pouvant prétendre à une entrée en formation (contrat de travail, financement de la formation et conformité de l'emploi avec la formation envisagée).
- ↳ S'il s'agit d'une candidature par le biais d'un financement spécifique, le candidat devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de prétendre au montage de son dossier pour une entrée en formation.

L'inscription s'effectuera en ligne sur le site internet de l'ENSEIS : www.enseis.fr et comprendra le paiement de l'épreuve orale d'admission et le dépôt électronique des documents suivants : Carte d'identité recto/verso ou passeport, copie du baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.

Les candidats ne disposant pas d'un accès à internet peuvent se rendre directement dans les établissements de formation de l'ENSEIS (Annecy, Bourg en Bresse, Firminy, La Ravoire) pour accéder à un poste informatique.

³ Rubriques « Activités / centres d'intérêt » sur Parcoursup

- Expériences d'encadrement ou d'animation
- Engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre
- Expériences professionnelles ou stages effectués
- Pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger, etc...

1-3 COUT ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Les candidats devront s'acquitter des frais relatifs à l'épreuve d'admission (montant fixé par l'ENSEIS).
(Voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Coût des épreuves d'admission)

Le candidat s'inscrit sur la formation choisie puis formule des vœux (et sous vœux) selon l'établissement souhaité et la voie d'accès.

Le candidat souhaitant effectuer de multiples inscriptions a la possibilité de :

- S'inscrire à une même formation sur plusieurs établissements,
- S'inscrire à une même formation par diverses voies d'accès,

auquel cas il ne s'acquittera qu'une seule fois des frais relatifs à l'épreuve d'admission et ne passera qu'un seul entretien d'admission (valable dans l'ensemble des établissements demandés).

En cas de vœux multiples de formation : le candidat sera reçu en autant de fois que de formations demandées. Il devra s'acquitter des frais pour chaque formation demandée : AS/ES, AS/EJE, ES/EJE, AS/ES/EJE.

En cas d'annulation ou de désistement à la fermeture de la plateforme Parcoursup (date butoir pour compléter son dossier, confirmer ses vœux, procéder au paiement de l'épreuve orale), les frais de sélection restent acquis à l'ENSEIS quel que soit le résultat de la sélection.

Aucun remboursement des frais de sélection ne sera effectué sauf cas de force majeure ou motif apprécié par la direction de l'établissement (décès d'un parent, hospitalisation, accident de la route...)

Article 2 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

2.1 PRESENTATION GLOBALE

Le dispositif d'admission vise à s'assurer :

- ↳ Des capacités intellectuelles et culturelles et des acquisitions des candidats en vue d'une admission dans un parcours de formation impliquant curiosité, ouverture d'esprit, capacités de compréhension, de réflexion, de synthèse, de construction d'hypothèses, sens critique, etc...
- ↳ Des aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes fragiles, souvent handicapées, en difficulté de vivre ; et à exercer ce métier dans un lien à la fois avec les usagers et avec d'autres professionnels ; de leur maturité ;
- ↳ Des capacités à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa singularité ;
- ↳ Qu'il s'agit d'un véritable choix professionnel fait en connaissance de cause.
- ↳ Des capacités à travailler dans un environnement collectif (groupes, institutions, etc...) en collaboration, concertation avec des professionnels, des partenaires, des familles et la personne en elle-même.
- ↳ Des capacités à se projeter dans la formation demandée

Pour cela, le dispositif repose sur une épreuve orale.

2-2 CADRE DE REFERENCE : orientations communes aux 3 formations

Le projet pédagogique de formation initiale vise à amener les futurs professionnels à acquérir des compétences en lien avec la réalité des terrains :

- proches des personnes et des groupes fragilisés, en situation ou en risque d'exclusion ;
- disposant d'une technicité repérable et partagée ;
- connaissant les dispositifs et les cadres institutionnels de leur action ; et capables d'évaluer ou de repérer les principaux effets de leur intervention ;
- disposant d'une lecture plurielle des situations qu'ils rencontrent et d'une compétence d'analyse au sein des systèmes d'action qui les concernent ;
- capables de définir le cadre éthique de leur intervention ;
- en capacité de prendre du recul et d'exploiter des méthodes de recherche et d'accompagnement acquises au cours de la formation ;
- maîtrisant les outils de communication ;
- en mesure de développer des spécialisations et/ou de développer et adapter leurs compétences.

On cherche donc à repérer, chez les candidats :

- Une ouverture et un esprit de recherche (curiosité vis-à-vis de connaissances interdisciplinaires, intérêt pour des champs professionnels et des modalités d'action diversifiées).
- Une capacité de travail relationnel individualisé auprès des personnes en difficulté et une aptitude au travail avec des groupes.
- Une capacité à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs.
- Une capacité à communiquer et à disposer d'une lecture partagée des situations rencontrées.

ETABLISSEMENTS DISPENSANT L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

- *ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy)*
- *ENSEIS de l'Ain (Bourg en Bresse)*
- *ENSEIS de la Loire (Firminy)*

Le candidat sera convoqué sur l'un des établissements ci-dessus en fonction d'une logique d'organisation interne.

2-3 L'EPREUVE D'ADMISSION⁴

Le dispositif d'admission repose sur une épreuve orale d'une durée de 30 minutes. Un formateur et un professionnel recevront conjointement le candidat lors de cet entretien.

Le candidat devra leur remettre en format "papier" l'édition :

1. de sa lettre de motivation
2. des rubriques « Activités / centres d'intérêt » :
 - Expériences d'encadrement ou d'animation
 - Engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre
 - Expériences professionnelles ou stages effectués
 - Pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger, etc...

Ces pièces sont issues du dossier Parcoursup et serviront à éclairer l'entretien. Elles sont obligatoires et de la responsabilité du candidat de les présenter le jour de l'entretien.

Les échanges porteront essentiellement sur le choix de formation et les motivations du candidat.

Le jury évaluera le choix de formation, les motivations, les capacités à exercer le métier, à travailler en équipe et partenariat, mais également le parcours de vie professionnelle et personnelle, l'élaboration du projet professionnel.

En lien avec le cadre de référence, les objectifs consistent à estimer certaines "qualités" et "capacités personnelles". Cell es-ci sont à considérer en termes de pré-requis et de potentialités dans une perspective de la formation professionnelle envisagée.

⁴ L'épreuve orale se déroule en présentiel. Des entretiens en distanciel (visioconférence) pourront cependant être organisés pour les candidats (si les conditions techniques sont réunies) :

- à l'étranger à la date de convocation
- résidant dans les DROM-COM
- faisant la demande pour raison motivée (maladie, etc...) sur présentation d'un justificatif. Le directeur d'établissement appréciera le motif évoqué.

L'évaluation du formateur :

Cet entretien a pour objet d'apprécier :

- le degré d'élaboration des motivations et du choix d'orientation, dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation ;
- la capacité à se situer positivement dans un cadre et une dynamique de vie sociale et de formation.
- la capacité à investir la formation tant sur un plan de la maturité et de l'équilibre émotionnel, des capacités de réflexion et d'analyse personnelles, que de la faisabilité de ce projet de formation.

L'évaluation du professionnel :

Cet entretien a pour objet d'apprécier :

- la capacité de travail relationnel individualisé et / ou collective
- la capacité à prendre des initiatives et à se situer de manière réaliste dans un champ de relations sociales complexes.
- l'engagement du candidat dans sa démarche en direction du métier choisi.

Plus précisément, selon les métiers, il convient de mesurer les capacités :

| ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL | EDUCATEUR SPECIALISE | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS |
|--|---|--|
| <p>Capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de travail relationnel individualisé auprès de personnes en difficulté ; • d'observation et d'analyse de situation ; • à concevoir et accompagner des actions collectives avec les personnes ; • à s'inscrire de manière réaliste dans un champ de relations sociales complexes ; • à travailler en équipe ; • à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs professionnels ; • à communiquer, à mener une réflexion à partir d'une question précise, à donner un point de vue, à l'argumenter de manière cohérente. | <p>Capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à instaurer une relation éducative individuelle ou/et collective auprès d'usagers relevant du champ de l'éducation spécialisée ; • à accompagner individuellement et/ou collectivement les usagers dans une perspective de socialisation ; • à faire face à des situations de crise ; • à concevoir et conduire une action socio-éducative au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; • à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs professionnels ; • à communiquer, à mener une réflexion à partir d'une question précise, à donner un point de vue, à l'argumenter de manière cohérente. | <p>Capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à instaurer une relation éducative individuelle et collective auprès de jeunes enfants ; • à accompagner individuellement les jeunes enfants et leur famille ; • à accompagner des groupes d'enfants ; • à concevoir et conduire une action socio-éducative au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; • à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs professionnels ; • à communiquer, à mener une réflexion à partir d'une question précise, à donner un point de vue, à l'argumenter de manière cohérente. |

La notation de chaque membre du jury est sur 20

Pour le formateur :

- Critère 1 : le degré d'élaboration des motivations et du choix d'orientation, dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation.
- Critère 2 : la capacité à se situer positivement dans un cadre et une dynamique de vie sociale et de formation.
- Critère 3 : la capacité à investir la formation tant sur un plan de la maturité et de l'équilibre émotionnel, des capacités de réflexion et d'analyse personnelles, que de la faisabilité de ce projet de formation.

Pour le professionnel :

- Critère 1 : la capacité de travail relationnel individualisé et / ou collective.
- Critère 2 : la capacité à prendre des initiatives et à se situer de manière réaliste dans un champ de relations sociales complexes.
- Critère 3 : l'engagement du candidat dans sa démarche en direction du métier choisi.

Pour le départage des candidats ex aequo, les notes interviennent dans l'ordre suivant :

- ✓ Note du critère 1 du formateur
- ✓ Note du critère 1 du professionnel
- ✓ Note du critère 2 du formateur
- ✓ Note du critère 2 du professionnel
- ✓ Note du critère 3 du formateur
- ✓ Note du critère 3 du professionnel

En dernier recours, la lecture des synthèses rédigées par le professionnel puis le formateur en commission d'admission.

Article 3 : DECISION D'ADMISSION

**POUR TOUTES LES FORMATIONS, SEULS LES DOSSIERS DES CANDIDATS ADMISSIBLES SERONT EXAMINES LORS DE LA COMMISSION D'ADMISSION.
(C'est à dire ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20)**

Pour rappel :

- pour les ASS (voie directe, situation professionnelle dont apprentissage, ou bénéficiant d'un financement) - 3 établissements : Annecy – Bourg en Bresse – Firminy.
- pour les ES (voie directe, situation professionnelle dont apprentissage, ou bénéficiant d'un financement) - 3 établissements : Annecy – Bourg en Bresse – Firminy.
- pour les EJE (voie directe, situation professionnelle dont apprentissage, ou bénéficiant d'un financement) – 3 établissements : Bourg en Bresse – Annecy - Firminy

Un courrier numérique récapitulatif des résultats sera adressé à chaque candidat.

- **Il est rappelé qu'un candidat sera classé uniquement dans l'(les) établissement(s) de formation de l'ENSEIS qu'il aura choisi (sous vœu). Il ne pourra en aucun cas être admis dans un autre établissement de l'ENSEIS si celui-ci n'a pas été confirmé dans ses sous vœux sur la plateforme Parcoursup.**

La Commission d'admission présidée par le Directeur Général de l'ENSEIS ou de son représentant (selon l'article 1 du décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social), s'assure de la conformité du déroulement des épreuves au regard du règlement approuvé, étudie les cas litigieux (par exemple : ex-aequo, les personnes dont les notes sont peu homogènes,...) ; entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs ; valide les résultats et établit les listes.

Pour tous les candidats, les résultats seront publiés via la plateforme Parcoursup :

- ↳ Une liste des candidats sera établie par formation et transmise à la plateforme Parcoursup pour diffusion des résultats selon le calendrier national. Les candidats seront classés en fonction de leur moyenne obtenue à l'épreuve d'admission, puis en fonction des critères de départage des ex aequo.

Si le candidat est admis, sous réserve des conditions d'accès à la formation (voir article 1-1 : « Conditions d'inscription » du présent règlement), il devra confirmer son entrée en formation en la validant par le paiement de l'acompte des frais de scolarité, dans la limite des places disponibles.

A la fermeture de la plateforme Parcoursup, pour les candidats postulant en Situation Professionnelle DONT APPRENTISSAGE ou dans le cadre d'un financement spécifique :

- ↳ la diffusion des résultats sera assurée par l'ENSEIS à chaque candidat concerné par voie électronique. Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 seront déclarés « Admis », dans la limite des places disponibles, et pourront entrer en formation dès lors qu'ils fourniront un document attestant de la prise en charge financière.

Les candidats n'obtenant pas la moyenne de 10/20 seront déclarés NON ADMIS et ne pourront pas se présenter à la session d'admission complémentaire Parcoursup de la même année, le cas échéant.

Les appréciations des entretiens pourront être communiqués aux candidats ayant échoué, sur demande du candidat avant mi-juillet de l'année concernée.

Article 4 : VALIDITE ET REPORT D'ADMISSION

Pour les candidats admis en voie directe :

Validité de l'admission :

Les admissions sont valables pour une entrée en formation dans l'année en cours. Le courrier de demande de report est à adresser à l'ENSEIS et doit obligatoirement être envoyé en recommandé avec accusé de réception au plus tard le jour de la rentrée de l'année en cours.

Gestion des reports d'admission :

Elle est de la compétence du directeur de l'établissement de formation, le report ne peut être octroyé que pour l'entrée en formation l'année suivante. Les demandes de report peuvent être faites par le candidat en cas de force majeure justifiée (maternité, maladie, accident ou événement grave à apprécier).

Pièces à fournir selon le motif de la demande :

- ✉ Certificat médical (maternité, maladie, accident)
- ✉ Autre (le directeur de l'établissement concerné statuera sur les demandes particulières)

Pour les candidats envisageant une formation en situation professionnelle (apprentissage, plan de formation, autre...) :

- L'admission est valable 2 ans (Année N, N+1). A l'issue de cette période, une réinscription à l'épreuve d'admission est obligatoire.
- Les candidats ayant obtenu une admission dans un autre centre de formation de la région Rhône-Alpes, pourront entrer en formation si l'ensemble des éléments requis (contrat de travail, financement de la formation et conformité de l'emploi éducatif avec la formation envisagée) est validé par l'ENSEIS. Pour ce faire, le candidat devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de prétendre à une entrée en formation.

Pièce à fournir selon le motif de la demande :

- ✉ Courrier motivé du candidat.

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée, justifiée et datée.

Les candidats déclarés « NON ADMIS » ne pourront pas entrer en formation à l'ENSEIS l'année N, ils ne pourront en aucun cas faire valoir une inscription en phase complémentaire d'admission la même année. De plus, ils ne pourront en aucun cas faire valoir une admission obtenue dans un autre centre de formation, cette même année.

Article 5 : LA FORMATION

La formation se déroule à temps plein. Il appartient au candidat de s'assurer de la faisabilité de celle-ci au regard de ses obligations personnelles et professionnelles.

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Durée des études :

La formation se déroule sur 6 semestres (3 ans) :

- ↳ Formation théorique : 1 740 heures réalisées dans le cadre de l'Institut
- ↳ Formation pratique : 1820 heures de stage soit 52 semaines

EDUCATEUR SPECIALISE

Durée des études :

La formation se déroule sur 6 semestres (3 ans) :

- ↳ Formation théorique : 1 450 heures réalisées dans le cadre de l'Institut
- ↳ Formation pratique : 2 100 heures de stage soit 60 semaines

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Durée des études :

La formation se déroule sur 6 semestres (3 ans) :

- ↳ Formation théorique : 1 500 heures réalisées dans le cadre de l'Institut
- ↳ Formation pratique : 2 100 heures de stage soit 60 semaines

IMPORTANT

- Possibilités d'allègements et de dispenses de domaines de formation (voir Article 7 – p.13 du présent règlement)

ARTICLE 6 : FRAIS DE FORMATION

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Frais de formation)



ARTICLE 7 : ALLEGEMENTS DE FORMATION

Principes généraux :

Les dispenses et allègements de formation ne peuvent être accordés que sur demande au regard du parcours antérieur scolaire, universitaire et/ou d'expériences professionnelles du candidat.

La dispense de formation, lorsqu'elle est obtenue, signifie que le candidat est dispensé de suivre le temps de formation concerné et qu'il est également dispensé des épreuves de certification correspondantes.

L'allègement de formation, lorsqu'il est obtenu, signifie que le candidat ne suit pas le temps de formation concerné, mais qu'il est tenu de se présenter aux épreuves de certification correspondantes.

A noter également : Allègement ne vaut pas validation automatique des ECTS se référant à l'enseignement concerné, aussi les étudiants auront l'obligation d'effectuer les exercices en lien avec l'ECTS visé.

Une commission pédagogique qui se réunit une fois en juin, une en juillet (inclue dans la commission pédagogique qui donne son avis sur les allègements de formation) et une fois en septembre, étudie chaque dossier transmis et se prononce sur les demandes d'allègements et dispenses qui lui sont présentées. Elle propose un parcours individualisé au candidat.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

ANNEXE 1 : ELEMENTS VARIABLES ACTUALISES

Nombre de places en formation : voie directe*

| | Assistant de Service Social | Educateur Spécialisé | Educateur de jeunes enfants |
|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Etablissement de l'Ain (01) | 20 | 20 | 20 |
| Etablissement de la Loire (42) | 35 | 35 | 22 |
| Etablissement de la Haute-Savoie (74) | 25 | 28 | 15 |

Nombre de places en formation : situation professionnelle (dont Apprentissage)

| | Assistant de Service Social | Educateur Spécialisé | Educateur de jeunes enfants |
|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Etablissement de l'Ain (01) | 10 | 20 | 10 |
| Etablissement de la Loire (42) | 6 | 20 | 8 |
| Etablissement de la Haute-Savoie (74) | 15 | 27 | 16 |

*Selon agréments 2024/2028 délivrés par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Apprentissage : Notre CFA est la SEPR, 46 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

B - Calendrier 2024 :

| DATES | ECHEANCES |
|--------------------------------|--|
| 20 décembre 2023 | L'offre de formation ASS / ES / EJE est disponible sur la plateforme Parcoursup (contenus, attendus, débouchés professionnels, critères d'examen des dossiers). |
| 17 janvier 2024 | Ouverture de la plateforme Parcoursup et formulation des vœux |
| 14 mars 2024 | Date limite de formulation des vœux |
| 3 avril 2024 | Date limite pour compléter son dossier et confirmer ses vœux (finalisation des dossier, paiement épreuve orale) |
| Du 3 avril au 26 avril 2024 | Envoi par courrier électronique des convocations aux candidats (épreuve orale d'admission) Rappel : les candidats sont tenus de s'assurer de la bonne réception de leur convocation avant le 28 avril (notamment en vérifiant leurs SPAM) |
| Du 8 avril au 2 mai 2024 | Epreuve orale d'admission |
| 14 mai 2024 | Commission d'admission pour l'entrée en formation ASS / ES / EJE |
| A partir du 30 mai 2024 | Consultation des résultats sur la plateforme Parcoursup (propositions d'admission) |
| De mi-juin à mi-septembre 2024 | Phase complémentaire : formulation de nouveaux vœux pour des places restées vacantes |

Rappel : Pour les candidats postulant en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou dans le cadre d'un financement spécifique qui n'auraient pas passé l'épreuve d'admission selon le calendrier ci-dessus, des épreuves d'admission complémentaires pourront avoir lieu selon les mêmes modalités (au-delà du mois de mai)

Pour ce faire :

- **S'il s'agit d'une candidature par la voie de l'Apprentissage**, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme Parcoursup jusqu'à mi-septembre 2024. Au-delà de cette date et jusqu'à fin novembre, l'employeur devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de présenter un candidat pouvant prétendre à une entrée en formation (contrat de travail, financement de la formation et conformité de l'emploi avec la formation envisagée). Les candidats obtenant un contrat d'apprentissage pourront prétendre à une entrée en formation différée allant jusqu'à fin novembre de la 1ère année.

- **S'il s'agit d'une candidature en situation professionnelle (hors apprentissage)**, l'employeur devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de présenter un candidat pouvant prétendre à une entrée en formation (contrat de travail, financement de la formation et conformité de l'emploi avec la formation envisagée).

- **S'il s'agit d'une candidature par le biais d'un financement spécifique**, le candidat devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de prétendre au montage de son dossier de financement pour une entrée en formation.

C - Coût de l'épreuve d'admission :

Pour toutes les formations : Epreuve orale : 95 €

| Nombre de formation | Formation choisies | | | Cout |
|---------------------|--------------------|------|--------|-------|
| | A.S. | E.S. | E.J.E. | |
| 1 formation | A.S. | | | 95 € |
| | | E.S. | | |
| | | | E.J.E. | |
| 2 formations | A.S. | E.S. | | 190 € |
| | A.S. | | E.J.E. | |
| | | E.S. | E.J.E. | |
| 3 formations | A.S. | E.S. | E.J.E. | 285 € |

D - Frais de formation à l'ENSEIS :

TARIFS pour les étudiants « en voie directe »

Année scolaire 2024/2025 :

Droits d'inscription : 170 €

Frais de scolarité : 670 €

La région remboursera l'intégralité des droits d'inscription aux étudiants boursiers lors du 1^{er} versement de la bourse.

Pour les candidats admis et confirmant leur entrée en formation, un acompte sur les frais de scolarité sera à verser pour valider cette inscription. En cas de désistement, tout acompte versé ne sera pas remboursé, sauf si le candidat accepte ultérieurement une proposition faite par Parcoursup pour une formation dans laquelle il était encore en attente (quelle que soit la phase, principale, complémentaire, en apprentissage ou CAES).

Si le candidat est en classe de Terminale et n'obtient pas son baccalauréat, l'intégralité de l'acompte sur les frais scolarité lui sera remboursé, aucune somme forfaitaire ne sera conservée.

TARIFS pour les étudiants en situation professionnelle dont apprentissage ou bénéficiant d'un financement
Année scolaire 2024/2025

| ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL | EDUCATEUR SPECIALISE | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS |
|---|--|---|
| <p>Pour les candidats qui entreront en formation par le biais d'un contrat d'apprentissage ou par l'obtention d'un financement :</p> <p>Pourront entrer en formation les candidats ayant été admis à l'épreuve orale d'admission et pouvant justifier d'une prise en charge financière du coût de la formation : 24 342.60 € pour les trois années de formation, frais de scolarité inclus.</p> | <p>Pour les candidats qui entreront en formation en situation professionnelle (dont Apprentissage) ou par l'obtention d'un financement :</p> <p>Pourront entrer en formation les candidats ayant été admis à l'épreuve orale d'admission et pouvant justifier d'un emploi et d'une prise en charge financière du coût de la formation : 20 285.50 € pour les trois années de formation, frais de scolarité inclus.</p> | <p>Pour les candidats qui entreront en formation en situation professionnelle (dont Apprentissage) ou par l'obtention d'un financement :</p> <p>Pourront entrer en formation les candidats ayant été admis à l'épreuve orale d'admission et pouvant justifier d'un emploi et d'une prise en charge financière du coût de la formation : 20 985 € pour les trois années de formation, frais de scolarité inclus.</p> |

Pour le contrat d'apprentissage en partenariat avec notre CFA, la SEPR

En matière d'apprentissage, **pour le secteur privé**, l'OPCO (OPérateur de COmpétence) de la branche professionnelle de l'entreprise finance l'essentiel de la formation de l'apprenti.

Le niveau de financement de l'OPCO (ou niveau de prise en charge) est défini officiellement par décret, et est publié dans un référentiel consultable sur le site de « France compétences » (unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France).

Pour le secteur public, le niveau de prise en charge dans le cadre de l'apprentissage est établi selon le barème en vigueur du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les entreprises éligibles.

Toutefois, si la formation de l'apprenti ne peut entièrement être prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT, l'entreprise doit financer la différence. Cette différence constitue alors un reste à charge que le CFA facture à l'entreprise, avec son accord.

En l'absence d'accord, le CFA peut tout à fait refuser de viser le contrat d'apprentissage et donc de réaliser l'action de formation afférente.

Par ailleurs, il est important de noter qu'aucune prise en charge financière ne peut être exigée de l'apprenti et de son représentant légal. En effet, pour l'apprenti et pour son représentant légal, la formation est gratuite en application de l'article L6211-1 du Code du travail. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur de l'apprenti est donc la seule partie prenante assumant le reste à charge.

Pour tout renseignement complémentaire et consultation de la grille tarifaire par formation : www.sepr.edu - situé 46 rue Professeur Rochaix - 69003 Lyon

L'entrée en formation sera définitive dès réception du CERFA signé par toutes les parties et visé par la SEPR.